
Lettre des administrateurs et du procureur général syndic du département de la Lozère sur l'échange du métal à effigie royale contre des assignats et l'exécution du décret du 11 septembre 1793, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des administrateurs et du procureur général syndic du département de la Lozère sur l'échange du métal à effigie royale contre des assignats et l'exécution du décret du 11 septembre 1793, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 7-8;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41180_t1_0007_0000_13;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Suit la lettre du ministre de la guerre (1).

Le ministre de la guerre, au Président de la Convention nationale.

Paris, le 7^e jour du 2^e mois, an II de la République une et indivisible, 1^{re} décade.

« Citoyen Président,

« Je vous fais passer un assignat de 30 livres que m'a adressé le citoyen Dulphé, capitaine au 6^e régiment d'infanterie, et membre de la Société populaire de Metz. Ce citoyen me mande que depuis qu'une loi bienfaisante a réprimé la cupidité des accapareurs et des marchands égoïstes il ne saurait mieux employer ce qu'il aurait de superflu qu'en en faisant hommage à la République pour les frais de la guerre.

« Il s'engage à faire le même don tous les deux mois pendant tout le temps de la guerre.

« *Le ministre de la guerre,*
« J. BOUCHOTTE. »

La Société populaire et le comité de surveillance de la ville de Château-sur-Aisne invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui annonce que le décret qui a ordonné la taxe des objets de première nécessité, a causé le plus grand enthousiasme parmi les républicains.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

La Société populaire montagnarde d'Arques, chef-lieu de canton du district de Saint-Omer, formée le 1^{er} de brumaire, annonce que son premier vœu est que la Convention nationale reste à son poste. « Du lieu de notre séance, disent ces braves républicains, nous avons entendu le canon de la victoire de Dunkerque à Maubeuge; hier encore, il écrasait Poperingue. Malheur aux tyrans! la réquisition s'ébranle et marche à de nouveaux succès. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Suit un extrait de cette adresse d'après le Bulletin de la Convention (4).

La Société populaire montagnarde d'Arques, chef-lieu de canton du district de Saint-Omer, invite la Convention nationale à rester à son poste. « Du haut de la Montagne, dit-elle, commandez aux orages et aux tempêtes : dirigez la foudre sur tous les monstres qui s'arment contre la liberté et l'égalité. »

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (5).

Législateurs, dit la Société populaire d'Agde (Arques), district de Saint-Omer, du haut de

la Montagne, commandez aux orages et aux tempêtes, dirigez la foudre nationale contre les traîtres. Pendant que nos enfants combattent aux frontières, ici nous labourons et nous surveillons. (*Applaudi.*)

A la page suivante le Mercure universel donne un autre extrait de la même adresse. Le voici (1) :

Les républicains d'Apt (Arques), district d'Arras, annoncent qu'ils sont réunis en Société de sans-culottes. La jeunesse vole aux combats; les tyrans tremblent; battus devant Maubeuge, ils viennent d'être chassés de Poperingue, et que la liberté triomphera (*sic*). Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Les administrateurs et procureur général syndic du département de la Lozère félicitent la Convention nationale sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste. Ils demandent que le métal à effigie royale n'ait plus cours, et soit échangé contre des assignats; ils rappellent que, par un décret du 11 septembre dernier, la Convention a ordonné que le remplacement nécessaire des administrateurs de la Lozère serait fait par les représentants du peuple : ils demandent la prompte exécution de ce décret.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs et procureur général syndic du département de la Lozère (3).

Les administrateurs et procureur général syndic du département de la Lozère, à la Convention nationale.

« Mende, le 10 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Législateurs,

« Toutes les parties de la France ont applaudi aux mémorables journées des 31 mai et 2 juin. Nous aussi, nous y avons applaudi, et notre vœu reste ignoré. Serait-ce parce que nous sommes de la Lozère? Mais la Lozère n'enfantait-elle pas des Montagnards qui siègent au milieu de vous et des administrateurs intrépides qui bénissent vos décrets? Pourraient-ils être confondus avec des malveillants qui les entourent, qui les dénigrent, les calomnient, dans l'espoir de les voir remplacés par des hommes de leur genre.

« Le premier devoir du citoyen est le culte de la loi, le second est d'accuser avec courage ceux qui cherchent à l'entraver. Législateurs, si notre civisme pouvait être suspecté ou dénoncé par des républicains, dites-leur qu'ils aillent dans la Lozère y prendre ce poste d'honneur, ou bien le partager avec des frères toujours menacés. Mais non, ce poste est périlleux. La confiance de nos concitoyens nous y a appelés, et nous voulons y mourir victimes de la rage nobiliaire et sacerdotale.

« Le 11 septembre vous avez décrété que le remplacement nécessaire des administrateurs

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 738.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 184.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 184.

(4) *Bulletin de la Convention* du 8^e jour du 2^e mois de l'an II (mardi 29 octobre 1793).

(5) *Mercur universel* [9^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793), p. 476, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n^o 403 du 9^e jour du 2^e mois de l'an II (mercredi 30 octobre 1793) p. 1] reproduit à peu près textuellement le *Mercur*.

(1) *Mercur*, etc. (p. 477, col. 2).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 184.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.

de la Lozère serait fait par les représentants du peuple. Hâtez-vous de faire mettre ce décret à exécution et d'organiser un département réduit depuis longtemps à six membres, placés au centre du fanatisme menacés de toutes parts, des républicains sont dignes de votre sollicitude, l'intérêt de la République l'exige.

« La Sainte Montagne a suivi les hypocrites dans les sinueux détours; elle a terrassé le despotisme, détruit la royauté, et elle vient d'enchaîner la fédéralisme, monstre affreux de la guerre civile.

« Grâce vous soient rendues, représentants d'un peuple libre : calmes, grands et unis comme le peuple, l'attitude imposante que vous avez prise a porté la terreur dans l'âme des tyrans.

« Les lois importantes sollicitées vainement depuis longtemps viennent d'être rendues. Vous avez frappé ces fortunes scandaleuses qui n'offraient de ressource qu'aux futilités des arts superficiels. Vous avez foudroyé les accapareurs, les agioteurs; portez-leur le dernier coup, décrétez que le vil métal à effigie n'aura plus cours, qu'il ne sera plus reçu dans aucune caisse publique; qu'au seul creuset il pourra être échangé contre assignats dans un temps déterminé, passé lequel tout homme qui en serait détenteur sera présumé suspect et puni comme tel.

« Il vous reste encore une grande tâche à remplir; nous venons vous la rappeler; mais non, ce n'est pas nous, c'est la patrie elle-même en habits de deuil, couverte du sang de ses enfants les plus chers qui vous impose le devoir de rester au poste qui vous est confié, et que vous ne devez quitter qu'après avoir proclamé que la patrie n'est plus en danger.

« CHEVALIER, président; SOMMER; HERMET; MARTIN; JALBERT, procureur général syndic; GUÉRIN, secrétaire général. »

Les juges et accusateurs des deux tribunaux criminels militaires de l'armée des Ardennes annoncent qu'ils viennent d'être installés et réunis à Sedan, en vertu d'un arrêté des représentants du peuple, pour accélérer le jugement des prévenus; ils invitent la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des juges et accusateurs des deux tribunaux criminels militaires de l'armée des Ardennes (2).

« Sedan, le 26^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Dites à la Convention nationale que les deux tribunaux criminels militaires de l'armée des Ardennes viennent d'être installés.

« Dites-lui qu'ils sont maintenant réunis à Sedan, en exécution d'un arrêté des représentants du peuple pour accélérer le jugement des prévenus.

« Dites-lui que notre premier soin a été de visiter les prisons pour y consoler nos frères

d'armes et rendre à la liberté ceux d'entre eux qui ne sont coupables que de ces délits légers que la fragilité humaine rend excusables.

« Dites-lui que tous ceux que nous avons vus dans ces tristes asiles, innocents ou coupables, brûlent du désir de verser leur sang pour la défense de la République, et pour l'expulsion des satellites des tyrans du sol sacré de la liberté.

« Dites-lui enfin que si nous parvenons, à la faveur de l'exécution rigide de la loi qui nous a institués, à bannir de l'armée soumise à notre juridiction le meurtre, le vol, le pillage, les dilapidations et l'indiscipline, alors nous nous féliciterons de n'avoir plus rien à faire. Et déposant le glaive de la loi, nous nous réunirons à nos frères pour aller combattre nos ennemis, qui seront dès lors à moitié vaincus, par l'établissement d'une discipline républicaine parmi nos braves défenseurs.

« Citoyen Président, que la Convention reste à son poste, et la liberté triomphe, c'est la massue d'Hercule qui doit exterminer jusqu'au dernier des tyrans.

« Prompt jugement contre la veuve Capet et tous les traîtres, voilà notre vœu.

« Les accusateurs et juges des deux tribunaux militaires réunis de l'armée des Ardennes. »

(*Suivent 12 signatures.*)

Le conseil général de la commune de Bazas invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que la République soit sauvée. Des commandants de la garde nationale et des citoyens de cette commune, égarés par les manœuvres des fédéralistes, adressent leur rétractation et leur adhésion à tous les décrets rendus depuis le 31 mai.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Bazas (2).

« Bazas, le 20 septembre 1793, an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Bien convaincus que nos frères de la garde nationale, égarés un instant par quelques intrigants, n'ont jamais cessé d'être fidèles à la Convention nationale, que malgré leur adhésion donnée à la Commission populaire dès les premiers instants de sa formation, ils ne se sont souillés de l'exécution d'aucune des mesures arrêtées par elle, nous les avons chargés de vous transmettre notre vœu. Comptez, citoyens représentants, qu'il est bien cher à nos cœurs, et si, parmi nous, comme partout ailleurs, il est des hommes qui s'efforcent de retarder le triomphe de la liberté et de l'égalité, la majeure partie des Bazadois est vraiment républicaine.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Bazas. »

(*Suivent 17 signatures.*)

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. 24.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 185.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.